



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 54293

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des langues anciennes dans le cadre de la réforme des lycées. À l'occasion d'une précédente question écrite, il avait pu relayer les vives inquiétudes de l'Association régionale des enseignants de langues anciennes de l'académie de Montpellier (ARELAM) quant à l'avenir des langues anciennes réservé par la réforme Darcos, depuis mise entre parenthèses le temps de la concertation menée par Monsieur Descoings. Dans les préconisations du rapport Descoings remis le 2 juin dernier, cette question n'est à aucun moment traitée, alors même que dans sa réponse en date du 19 mai dernier, il nous assurait que la question du statut des langues anciennes serait « évidemment » abordée dans ce rapport. Aussi, il lui demande de bien vouloir clarifier une position gouvernementale aujourd'hui illisible sur le sujet et de lui indiquer avec précision quelles mesures il entend prendre pour assurer la « pérennité de ces enseignements ».

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale mesure toute l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collèges et de lycées. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. Concernant le lycée, la réforme en cours ne modifie en rien la place et l'horaire des langues anciennes. En effet, en classe de seconde, dans le cadre des enseignements d'exploration ou de l'option facultative, tant le latin que le grec ancien peuvent être choisis par tous les élèves. En classe de première et en terminale, les élèves de la série S et de la série ES peuvent choisir les langues anciennes en enseignement facultatif. Quant à ceux de la série littéraire, ils peuvent les choisir dans le cadre d'un enseignement de spécialisation obligatoire et/ou d'un enseignement facultatif. La pérennité de ces enseignements est donc assurée.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54293

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6846

Réponse publiée le : 16 février 2010, page 1732